

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines
13587

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires départementaux : convention avec le centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône et convention-type tripartite de projet de transition professionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article 85-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié par le décret N°2019-172 du 5 mars 2019, une période de préparation au reclassement (PPR) est instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de préparer et d'accompagner le fonctionnaire reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emplois vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

D'une durée maximale d'un an, la PPR s'adresse aux agents ayant la qualité de fonctionnaire et leur permet de bénéficier de possibilités de formations en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation, de sessions d'observation et de mises en situation.

Elle représente un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

La mise en œuvre de la PPR donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'agent, l'autorité territoriale employeur dont il dépend et le Président du centre de gestion (CDG), le cas échéant d'une autre administration d'accueil.

Avec l'appui du service de médecine professionnelle et de prévention, la collectivité employeur établit avec le CDG le projet de transition professionnelle et ses modalités pratiques qui fait ensuite l'objet d'une convention tripartite signée avec le fonctionnaire concerné.

Ainsi, au vu des considérations qui précèdent, je vous demande de m'autoriser à :

- Signer la convention cadre en annexe de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), la convention étant renouvelée par tacite reconduction au terme de 12 mois,
- Signer la convention tripartite entre le Conseil départemental, le CDG 13 et l'agent bénéficiaire d'une PPR, voire une administration d'accueil le cas échéant, selon le modèle type prévu à cet effet en annexe,
- Me donner délégation pour signer, si nécessaire, les avenants se rapportant à ces conventions.

Ce rapport de principe ne comporte, à ce stade, aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL